

**ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CŒUR DE FLANDRE DU 22
SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2025**

DOSSIER ENVOYE LE 22 NOVEMBRE 2025 AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE POUR
L'ENQUETE PUBLIQUE E25000089/59 MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 ET
DECLARATION DE PROJETN°2 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

Arrêté JU2025/039 de Cœur de Flandre prescrivant l'enquête publique JU2025/039

Désignation commissaire enquêteur par le TA de Lille du 25/06/2025

Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur

Rapport d'enquête, procès-verbal avec mémoire en réponse et avis du commissaire enquête,

Fiche d'instruction à l'usage de Cœur de Flandre Agglo

Certificats d'affichage des collectivités et de l'EPSM , modèle d'affichage de l'avis d'enquête publique et annonce presse

Etat des frais du commissaire-enquêteur

Fiche d'identification et d'information du commissaire enquêteur

ARRETE JU2025/039
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 ET LA DECLARATION DE PROJET N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme et les articles L. 153-54 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, dénommée ci-après « Cœur de Flandre agglo »

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués ;

Vu l'arrêté JU2024/064 en date du 03 octobre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté JU2025/020 en date du 27 mars 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n° E25000089/59 du 25 juin 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, de la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 27 juin 2025 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, de la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 18 juin 2025, de la saisine de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF) le 18 juin 2025 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) soumises à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} - Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre agglo et sur la modification de droit commun n°4 et la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Article 2- Identité et qualité de la commission d'enquête, lieux et dates de rencontres avec le public

Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Michael DEREUX en qualité de commissaire enquêteur et Madame Colette MORICE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués en article 3.

Article 3 – Durée de l'enquête publique et mise à disposition des dossiers et du registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu **du lundi 22 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00**.

Pendant cette période, les dossiers comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des pièces requises par les textes en vigueur seront déposés au siège de l'enquête, soit Cœur de Flandre agglo, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59 190 Hazebrouck.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les 3 lieux d'enquête, nommés communes « relais », ci-après définis, afin d'être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des communes suivantes :

- **Bailleul** : Mairie de Bailleul, Grand place, 59 270 Bailleul
Les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-17h00
Jeudi : 10h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Samedi : 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois : 09h00-12h00.



- **Cassel** : Mairie de Cassel, 23 Grand'place, 59 670 Cassel
Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-16h00
Samedi : 09h00-12h00.

- **Hazebrouck** : Mairie d'Hazebrouck, Place du Général-de-Gaulle, 59 190 Hazebrouck
Lundi, Mercredi et Vendredi : 08h00-12h00 et 14h00-17h00.
Mardi et Jeudi de 8h00 à 17h30 non-stop

Par ailleurs, chacun pourra consulter les dossiers sur le site Internet du registre dématérialisé (accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

Un poste informatique aux fins de consultations des dossiers d'enquête sera disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Recueil des observations :

Pendant ce même délai, à Cœur de Flandre agglo et à l'Hôtel de Ville des 3 communes « relais », un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un registre dématérialisé sera également accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée. Le public pourra formuler ses observations à l'adresse e-mail suivante :
plui-2-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Cœur de Flandre agglo – Hôtel communautaire - 222 Bis – rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous :

Siège de Cœur de Flandre agglo :

- Le lundi 22 septembre de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 22 octobre de 14h00 à 17h00

Mairie de BAILLEUL

- Le vendredi 26 septembre de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 15 octobre de 9h00 à 12h00

Mairie de CASSEL

- Le samedi 4 octobre de 9h00 à 12H00

Mairie d'HAZEBROUCK

- Le vendredi 10 octobre de 14h00 à 17h00

Toute observation écrite et/ou orale (lors des rencontres avec le commissaire enquêteur, tel que prévu ci-dessus) sera consultable sur le registre dématérialisé.



Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Cœur de Flandre agglo.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique (au plus tard le 07 septembre 2025) et sera rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête (au plus tard le 29 septembre 2025) dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze (15) jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel des mairies des 50 communes ;
- Au tableau d'affichage habituel de Cœur de Flandre agglo.

Un avis sera également publié sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>) quinze (15) jours avant (au plus tard le 07 septembre 2025) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires et le Président de Cœur de Flandre agglo, chacun pour ce qui le concerne.

Article 5 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontre Cœur de Flandre agglo et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de Cœur de Flandre agglo en transmettra copie à Messieurs et Mesdames les Maires des communes et Monsieur le préfet de la Région des Hauts-de-France.

Article 6 – Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique dans les locaux de Cœur de Flandre agglo.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 – Pièces soumises à enquête

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi-H ;
- **La déclaration de projet n°2 du PLUi-H** ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur les deux projets ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet n°2 ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Chacun pourra consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies des communes « relais » constituant des « lieux d'enquête ».

Ils sont également consultables sur le site du registre dématérialisé.

Article 8 – Mesures de distanciation et d'hygiène à respecter

Il sera recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières qui pourraient être mis en place au cours de l'enquête. Le cas échéant, ces mesures seront affichées à l'entrée des permanences.

Article 9 – Identification de la personne responsable des projets ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique de Cœur de Flandre agglo reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure disponible au 03.74.54.00.59.

Article 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Cœur de Flandre agglo approuvera la modification de droit commun n°4 et la déclaration de projet n°2 du PLUi-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.



Article 11 – Affichage et diffusion de l’arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de Cœur de Flandre agglo et au tableau d'affichage légal de l'ensemble des mairies du territoire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de Cœur de Flandre agglo ;
- A Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Au commissaire enquêteur ;
- A Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 23/07/2025

Pour le Président de Cœur de Flandre agglo

**Le Vice-Président en charge de l’urbanisme, de
l’habitat et du PLUi-H**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

25/06/2025

N° E25000089 /59

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 25/06/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 06/06/2025, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Procédure de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bailleul et Hazebrouck.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michael DEREUX, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

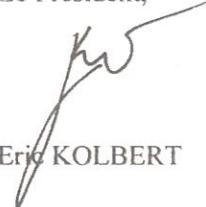
ARTICLE 2 : Madame Colette MORICE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à Monsieur Michael DEREUX et à Madame Colette MORICE.

Fait à Lille, le 25/06/2025

Le Président,


Eric KOLBERT

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
L'adjoint administratif délégué,



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E25000089 / 59

Monsieur Michael DEREUX
45 Avenue Bailly du Croquet
59130 LAMBERSART

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://lille.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000089 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Objet(s) : Procédure de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

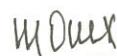
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bailleul et Hazebrouck.

Je soussigné, Monsieur Michael DEREUX, Fondateur animateur de l'agence MD Conseil en retraite, demeurant 45 Avenue Bailly du Croquet, LAMBERSART (59130), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Lambersart

Le 3/07/2025

Signature



Michaël Dereux

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRETE N° JU2025/039 ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de CASSEL

Je soussigné, Monsieur/Madame le Maire, Dominique JOLY, atteste avoir procédé à l'affichage de l'arrêté n°JU2025/039, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Cœur de Flandre agglo ainsi que l'avis d'enquête publique associé.

L'affichage a été mis en place à la mairie à partir du 11/06/2025 2025 et maintenu durant la totalité de l'enquête publique prévue du lundi 22 septembre au mercredi 22 octobre 2025.

Fait à CASSEL, le 23/10/2025.

Le Maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Michaël FANTINO





**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ARRETE N°JU2025/039 et AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Antony GAUTIER, Maire de Bailleul, atteste avoir procédé à l'affichage de l'arrêté n°JU2025/039, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Cœur de Flandre Agglo, ainsi que l'avis d'enquête associé.

L'affichage a été mis en place à la mairie à partir du 20 août 2025 et a été maintenu durant la totalité de l'enquête publique prévue du lundi 22 septembre au mercredi 22 octobre 2025.

Fait à Bailleul, le 17 novembre 2025



Par délégation du Maire
Monsieur Géry DELANGUE 
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRETE N° JU2025/039 ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Eddie DEFEVERE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du PLUi-H au sein de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, atteste avoir procédé à l'affichage de l'arrêté n°JU2025/039, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Cœur de Flandre agglo ainsi que l'avis d'enquête publique associé.

L'affichage a été mis en place au siège de Cœur de Flandre agglo à partir du vendredi 22 août 2025 et a été maintenu durant la totalité de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 22 septembre au mercredi 22 octobre 2025.

Fait à Hazebrouck, le 28/10/2025.

Le Vice-Président en charge
de l'urbanisme,
de l'habitat et du PLUi-H,





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRETE N° JU2025/039 ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Hazebrouck

Je soussigné, Valentin Belleval, maire d'Hazebrouck, atteste avoir procédé à l'affichage de l'arrêté n°JU2025/039, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Cœur de Flandre agglo ainsi que l'avis d'enquête publique associé.

L'affichage a été mis en place à la mairie à partir du 21 août 2025 et a été maintenu durant la totalité de l'enquête publique prévue du lundi 22 septembre au mercredi 22 octobre 2025.

Fait à Hazebrouck, le 23 /10/ 2025.



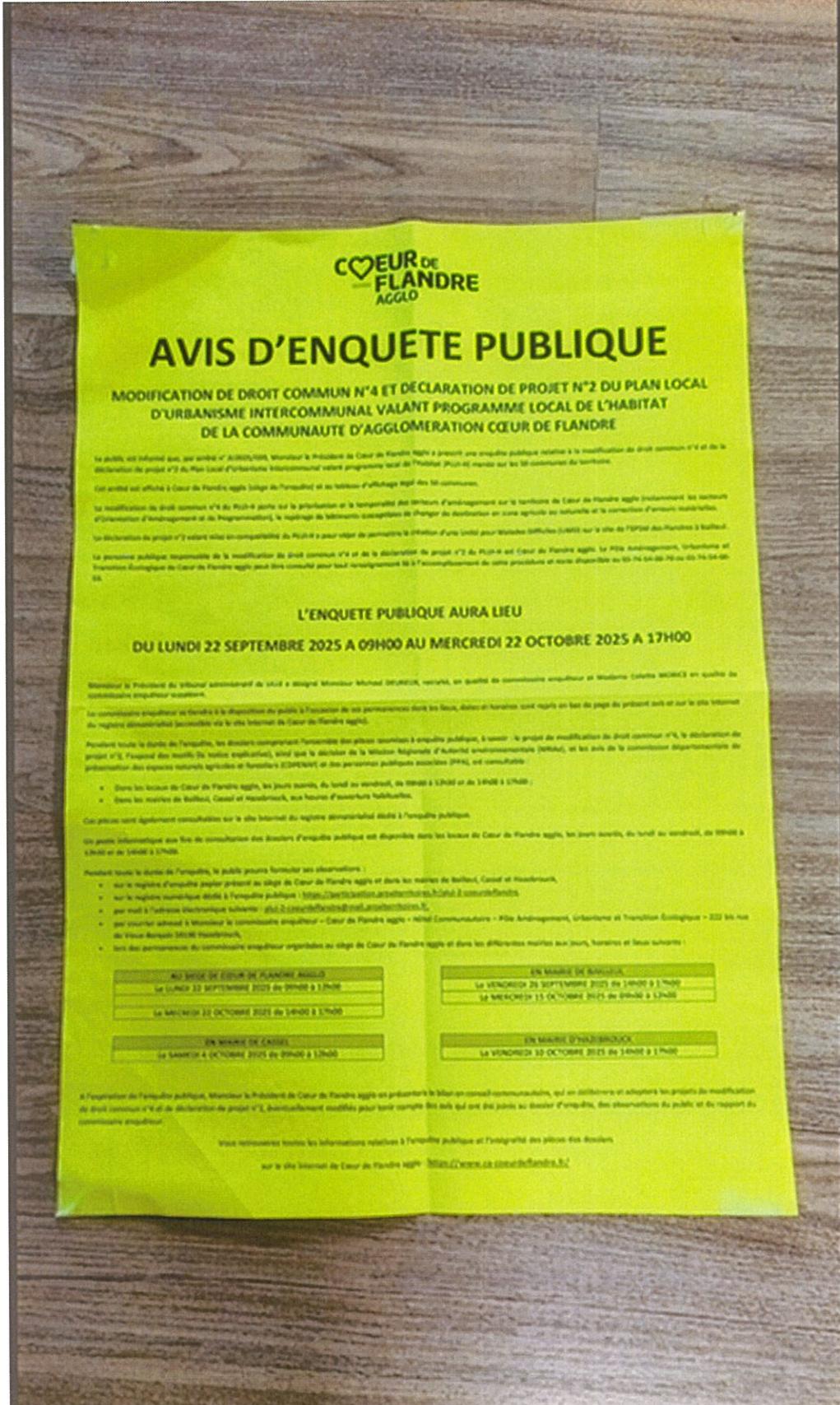
Michel DUHOO
Pour le Maire,
« Par délégation »

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 29/10/2025
Qualité : ADJ_URBA

*L'adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la sécurité et
au vivre ensemble*

Photos de l'affiche sur la vitre au rez-de-chaussée de l'accueil de la Mairie





AFFICHAGE SUR LES LIEUX DE L'EPSM -



AFFICHAGE SUR LES MURS DE L'EPSM -



INSTRUCTIONS À L'USAGE DE CŒUR DE FLANDRE AGGLO

ENQUETES PUBLIQUES MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLUI-H ET DECLARATION DE PROJET UMD DU 22/09/2025 AU 22/10/2025

Le commissaire-enquêteur demande au personnel ayant en charge l'accueil et la gestion de ces enquêtes de respecter les consignes ci-après afin d'en assurer le bon déroulement et, éventuellement, d'éviter tout recours contentieux.

Ces instructions sont à l'usage exclusif du personnel de la collectivité, elles n'ont pas à être intégrées au dossier d'enquête.

-Affichage de l'avis d'enquête publique.

- **Obligatoire:** l'avis d'enquête doit être affiché à la mairie de façon très visible et devra rester en place pendant toute la durée de l'enquête. Il en sera de même sur les lieux concernés par l'enquête.
- **Recommandé :** il est demandé de publier l'avis d'enquête
- Faire certifier par la collectivité, à la clôture de l'enquête, la continuité de l'affichage du premier au dernier jour et de tous les moyens utilisés pour faire connaître l'enquête (site internet, publication municipale, affichage).
Une copie du certificat d'affichage sera donnée au commissaire enquêteur lors de la remise du registre en fin d'enquête.

-Permanences, dossier et registre d'enquête

- Le registre d'enquête doit être mis à disposition du public le (date d'ouverture de l'enquête publique)
- Tenir à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public et permettant d'y consulter et déplier les divers documents.
- Vérifier quotidiennement la complétude du dossier afin de remplacer immédiatement les pièces qui auraient disparues ou auraient été détériorées,
- Mettre à disposition du public un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête.
- **Les observations portées dans la journée sur le registre, doivent être scannées le soir même et envoyées au commissaire-enquêteur Michaël Dereux (michael.dereux@nordnet.fr)**

Elles seront reportées, après validation par le commissaire enquêteur, ensuite ou, à défaut, le surlendemain, sur le site internet de la collectivité qui fera office de registre dématérialisé.

Ne pas oublier de mettre au début de chaque observation sur le registre papier un numéro d'ordre.

Concernant les courriers reçus ou déposés, adressés au commissaire enquêteur, suivre **la même procédure que** pour les observations consignées par le public, en les ouvrant, en les scannant et en les insérant dans le registre papier, (Si ces courriers sont trop volumineux ou nombreux: noter sur le registre ; courrier n° xx, reçu le ... et les placer en annexe du registre en rappelant le N°)

- Ne pas oublier de reporter en tête du courrier le numéro d'ordre xx .
- Annexer le courrier et son enveloppe au registre.
- Faire de même pour tous les autres courriers.
- Mettre le dossier et le registre en sécurité en dehors des heures d'ouverture au public,
- **Apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition du registre « papier »,
- **A l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre « papier » afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- Solliciter auprès du commissaire enquêteur un deuxième registre lorsque le premier est quasiment rempli,
- Faire part de tous incidents ou questionnements éventuels au commissaire enquêteur.

. Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de remettre le registre d'enquête « papier » au commissaire enquêteur qui le récupérera le (date de clôture)

Coordonnées du Commissaire Enquêteur (à ne pas diffuser)

Michaël Dereux P.0609643441 michael.dereux@nordnet.fr

Pour tout problème ou interrogation n'hésitez pas à appeler le Commissaire Enquêteur.

VOIX DU NORD 1/09/2025 -

ENQUÈTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté JU2025/039 du 23/07/2025, le Président de Cœur de Flandre agglo a prescrit une enquête publique portant sur les 50 communes du territoire et sur la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du PLUi-H.

La modification de droit commun n°4 du PLUi-H porte sur la priorisation et la temporalité des secteurs d'aménagement sur le territoire de Cœur de Flandre agglo (notamment les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation), le repérage de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle et la correction d'erreurs matérielles.

La déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi-H a pour objet de permettre la création d'une Unité pour Malades Difficiles (UMD) sur le site de l'EPSM des Flandres à Bailleul.

L'enquête publique se déroulera du :

Lundi 22 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00.

Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Michael DEUREUX, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Colette MORICE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute cette période, les dossiers papier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 seront tenus à la disposition du public :

- Dans les mairies de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Au siège de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique aux fins de consultation des dossiers d'enquête publique sera disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo aux mêmes jours et aux mêmes horaires.

Chacun pourra également consulter les dossiers sur le site du registre numérique prévu à cet effet.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête papier présent au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies des 3 communes précitées ;
- sur le registre numérique de l'enquête publique : <https://participation.proxterritories.fr/plui-2-coeurdeflandre> (accessible depuis le site internet de la Cœur de Flandre agglo) ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : plui-2-coeurdeflandre@mail.proxterritories.fr ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Cœur de Flandre agglo – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck.

- Lors des permanences du commissaire enquêteur organisées dans les mairies des 3 communes précitées et au siège de Cœur de Flandre agglo aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairie Dates et horaires

Bailleul

- Le vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 09h00 à 12h00

Cassel

- Le samedi 4 octobre 2025 de 09h00 à 12h00

Hazebrouck

- Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 22 septembre 2025 de 09h00 à 12h00

- Le mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

A l'expiration de l'enquête publique, le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera les projets de modification de droit commun n°4 et de déclaration de projet n°2, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'arrêté du Président de Cœur de Flandre agglo est consultable au siège de l'intercommunalité, ainsi que dans les mairies des 50 communes membres.

CŒUR DE FLANDRE AGGLO AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté JU2025/039 du 23/07/2025, le Président de Cœur de Flandre agglo a prescrit une enquête publique portant sur les 50 communes du territoire et sur la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du PLUi-H.

La modification de droit commun n°4 du PLUi-H porte sur la priorisation et la temporalité des secteurs d'aménagement sur le territoire de Cœur de Flandre agglo (notamment les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation), le repérage de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle et la correction d'erreurs matérielles.

La déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi-H a pour objet de permettre la création d'une Unité pour Malades Difficiles (UMD) sur le site de l'EPSM des Flandres à Bailleul.

L'enquête publique se déroulera du :

Lundi 22 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00.

Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Michael **DEUREUX**, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Colette MORICE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute cette période, les dossiers papiers comprenant l'**intégralité du projet de modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2** seront tenus à la disposition du public :

- Dans les mairies de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Au siège de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique aux fins de consultation des dossiers d'enquête publique sera disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo aux mêmes jours et aux mêmes horaires.

Chacun pourra également consulter les dossiers sur le site du registre numérique prévu à cet effet.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête papier présent au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies des 3 communes précitées ;
- sur le registre numérique de l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-2-coeurdeflandre> (accessible depuis le site internet de la Cœur de Flandre agglo) ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : plui-2-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Cœur de Flandre agglo – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur organisées dans les mairies des 3 communes précitées et au siège de Cœur de Flandre agglo aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairie	Dates et horaires
Bailleul	Le vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
	Le mercredi 15 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
Cassel	Le samedi 4 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
Hazebrouck	Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
Hôtel communautaire	Le lundi 22 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
	Le mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
Cœur de Flandre agglo	

A l'expiration de l'enquête publique, le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera les projets de modification de droit commun n°4 et de déclaration de projet n°2, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'arrêté du Président de Cœur de Flandre agglo est consultable au siège de l'intercommunalité, ainsi que dans les mairies des 50 communes membres.

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION

À destination des bénéficiaires d'enquête

À compléter par le commissaire enquêteur

La présente fiche est destinée au bénéficiaire d'une enquête publique afin qu'il dispose des informations nécessaires à l'application du Code de la Sécurité Sociale (articles D 311-1 à 311-4 relatif au calcul et au versement des charges et cotisations sociales)

IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête publique :

Enquête publique n°E25000089/59 modification de droit commun et déclaration de projet du PLUI-H Coeur de Flandre Agglo

Nom et coordonnées du bénéficiaire de l'enquête publique :

Coeur de Flandre Agglo rue du Vieux Berquin 62 Hazebrouck

IDENTIFICATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les renseignements en italique ne sont pas nécessaires quand le commissaire enquêteur intègre ses revenus d'enquête à ceux d'une activité non salariée (voir cas particulier ci-dessous).

Nom : DEREUX

Nom de jeune fille :

Prénom : MICHAEL

Date et lieu de naissance : 05/02/1947 Lille

45 avenue Bailly-Ducroquet 59130 Lambersart

Adresse :

N° INSEE : code APE 7022 Z

CAS GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS RATTACHÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le commissaire enquêteur est un collaborateur occasionnel de service public relevant du régime général de la Sécurité sociale, dont l'indemnisation est fixée par un arrêté ou une décision pris par l'autorité qui a désigné le commissaire enquêteur. L'indemnisation a un caractère net (arrêté du 29 juillet 2019 fixant le taux de la vacation) : aucune retenue de charges ou cotisations sociales ne doit être effectuée sur le montant des vacations figurant dans l'arrêté fixant l'indemnisation pris par l'autorité qui a désigné le commissaire enquêteur. Les vacations ne sont en aucun cas assimilées à une facture.

Obligations du bénéficiaire de l'enquête pour les commissaires enquêteurs qui ne relèvent pas d'un des 2 cas particuliers listés page suivante :

- Verser au commissaire enquêteur dans un délai d'un mois le montant de l'indemnisation. Le commissaire aura préalablement transmis un RIB ;
- Calculer sur le montant des vacations les charges et cotisations sociales et les verser aux organismes de recouvrement (*informations disponibles sur le site de l'URSSAF : saisir dans votre moteur de recherche «urssaf collaborateurs occasionnels du service public»*) ;
- Établir un justificatif à adresser au commissaire enquêteur (bulletin d'indemnisation ou à défaut bulletin de paie) sans retenue de prélèvement à la source => en indiquant un taux nul.

CAS PARTICULIERS

Précisez si vous relevez d'un des deux cas particuliers

- Fonctionnaire en activité : oui non

Aucune cotisation de Sécurité sociale n'est due au titre de l'activité accessoire de collaborateur occasionnel de service public exercée par des fonctionnaires des services de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public administratif s'ils sont eux-mêmes bénéficiaires de l'enquête. Seules la CSG et la CRDS doivent être calculées et versées.

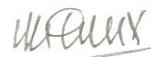
- Commissaire enquêteur intégrant ses revenus à ceux d'une activité non salariée : oui non

Si vous avez répondu OUI, indiquer votre N° SIRET: 34350072400103

Le commissaire enquêteur qui a une activité non salariée peut intégrer ses revenus d'enquête à celle-ci. Le bénéficiaire de l'enquête n'a pas à calculer et verser de charges et cotisations sociales, mais il doit disposer du numéro SIRET.

Date 21/11/2025

Signature



Taux des charges et cotisations sociales 2020 à appliquer sur les vacances

	Part salariale	Part patronale
Maladie	0	13
CSA	/	0,30
Vieillesse	0,40	1,90
Allocations familiales	/	5,25
Dans la limite du plafond		
Vieillesse	6,90	8,55
Sur l'ensemble des revenus d'activité (après abattement de 1,75 % pour les frais professionnels dans la limite de 4 plafonds de Sécurité sociale)		
CSG	9,20	/
CRDS	0,50	/

Fnal : Fonds national d'aide au logement (source URSSAF)

Contribution Fnal pour les employeurs de moins de 50 salariés CTP : 332 « Fnal cas général/secteur public – de 50 salariés »	0,10 % dans la limite du plafond
Fnal pour les employeurs de 50 salariés et plus CTP : 236 « Fnal Totalité »	0,50% sur la totalité